
Renvoi au comité de salut public de la demande de la société populaire de Valognes (Manche) que le représentant du peuple Lecarpentier reste dans le département, lors de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité de salut public de la demande de la société populaire de Valognes (Manche) que le représentant du peuple Lecarpentier reste dans le département, lors de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 117;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23540_t1_0117_0000_7

Fichier pdf généré le 21/07/2021

postes. Cette entreprise hardie lui a parfaitement réussi; nos braves défenseurs ne se trompèrent pas, ils reconnurent l'ennemi; en un instant la garnison est sous les armes, ainsi que la garde nationale de la ville; le canon du rempart gronde, et bientôt ces lâches disparaissent. Nous ne devons le salut de nos avant-postes et la conservation de notre convoi qu'au courage mâle de ce vrai républicain.

Nous espérons que la Convention nationale n'oubliera pas ce trait glorieux, et que mention en sera faite au bulletin ».

16

La société populaire de Beauvais de Paris, département des Hautes-Pyrénées, remercie la Convention nationale d'avoir envoyé, dans le département, le représentant du peuple Monestier, la félicite de ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

17

La société populaire de Valognes demande que le représentant du peuple Lecarpentier reste dans le département de la Manche.

Renvoi au comité de salut public (2).

18

Le conseil-général de la commune de Clermont-l'Hérault au nom de tous les habitans, félicite la Convention de ses travaux, desquels dépendent tous les succès intérieurs et extérieurs; il l'invite à rester à son poste, et lui jure un attachement inviolable.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Clermont l'Hérault, 19 flor. II] (4).

« Citoyens législateurs,

Tandis que votre zèle infatigable affermit ce nouvel empire sur les bases inébranlables de la raison et de la justice, nos guerriers, guidés par votre sagesse, brulans du saint enthousiasme qui vous anime et que vous leur inspirés, domptent partout les efforts et les complots de la tyrannie.

Des bords de la Meuse jusques au sommet de l'Appenin, des rives du Rhin jusques dans les gorges des Pyrénées, l'air retentit des cris de victoire, la cauze de la liberté triomphe, son étoile devient toujours plus radieuse; celle du despotisme palit et s'éclipse.

Législateurs, ces succès sont votre ouvrage. Ils feront à jamais l'étonnement et l'admiration de la postérité. Est-il quelque portion de la République qui ne doive s'empresse de vous en faire hommage. Recevez celui d'une commune qui toujours fidèle à vos principes, toujours soumise à vos loix, ne respire que pour le règne de la liberté et pour le bonheur de la patrie.

L'intérêt général demande que vous consommiez l'oeuvre que vous avés si glorieusement commencée. Notre commune joint son voeu à celui de toute la République pour vous inviter à rester à votre poste. Et qui peut mieux assurer les destinées d'un grand empire que le génie qui l'a fondé ?

Toujours pénétrés de cette vérité que la force d'une République consiste dans l'unité et l'indivisibilité des parties qui la composent, notre commune ne cessera d'être attachée inviolablement à la Convention, comme au centre de l'autorité nationale et à lui donner des preuves de son ardent patriotisme.

Les plus grands sacrifices n'ont pas coûté au zèle de ses habitans; peu favorisés de la fortune, ils n'ont jamais calculé d'après la médiocrité de leurs facultés. Le conseil joint à cette adresse le tableau de leurs offrandes patriotiques; vous y verrés, législateurs, ce que peut l'amour de la patrie: votre approbation sera leur plus flatteuse récompense.

J. VERNY (*mairie*), DUPOU (*off. mun.*), ORTUS aîné (*off. mun.*), COURTES (*off. mun.*), J. BOUFFIN (*off. mun.*), G. BAUMIERS (*off. mun.*), BAUMIERS (*agent nat.*), MANIE, BONNEVILLE, MESSIER, MASSANE, BERNARD, BELOUS
[et 5 signatures illisibles].

[Etat des dons, 19 flor. II.]

Cette commune qui n'est composée que d'environ 5.000 ames a encouragé les volontaires nombreux qui sont sortis de son sein pour la defense de la patrie, par des gratifications qui s'élèvent à une somme de 50.000 liv.

Elle habilla 80 volontaires, les plus indigens de la levée en masse, la dépense va à 3.000 liv.

Elle a donné :

378 chemises, envoyées à l'armée ou à l'hôpital militaire de la commune; Environ 200 livres de charpie et beaucoup de linge pour le service des militaires blessés; 278 paires de souliers envoyées au district; 7.400 liv. pour la construction d'un vaisseau de guerre, envoyées à la Sté popul. à Montpellier; 175 marcs 2 onces d'argenterie, provenant des églises, envoyés au district; 1.459 livres de cuivre; 9.000 livres de fer; 5.269 livres de métal de cloches, aussi envoyés au district; 200 livres de plomb envoyées au département à Montpellier; 2300 livres de fer de mitraille, envoyées à Agde.

La commune a fait en outre de grands sacrifices pour faire jouir la classe indigente d'une diminution sur le prix des denrées, notamment sur les grains, et sur les approvisionnements faits à ce sujet au moyen des fonds fournis par la classe des citoyens aisés, il y aura une perte d'environ 110.000 liv.

On ne parle point des autres fournitures que la commune a fait pour assoir et affermir la liberté et dont elle a été indemnisée par la nation, le détail en seroit trop long, on se contentera de dire que cette commune fut toujours empressée d'obéir à toutes

(1) P. V., XLI, 219.

(2) P. V., XLI, 219. Bⁱⁿ, 30 mess. (1^{er} suppl^t).

(3) P. V., XLI, 219. Bⁱⁿ, 1^{er} therm. (2^e suppl^t).

(4) C 308, pl. 1193, p. 10 et 11.